



Lettre d'information aux porteurs

Fonds commun de placement – **DISRUPTION FUND**

Paris, le 23/06/2022

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) DISRUPTION FUND (Part A : ISIN FR0012770154), (Part A' ISIN FR0013400868), (Part B ISIN FR0012770162), (Part C ISIN FR0014000U71) (ci-après « **le Fonds** »), géré par QUADRILLE CAPITAL (ci-après la « **Société de gestion** ») agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « **AMF** ») sous le numéro GP-07000013 et nous vous en remercions.

Dans un souci d'amélioration permanente de son offre de produits la société de gestion de portefeuille pour compte de tiers, QUADRILLE CAPITAL vous informe que votre Fonds connaîtra les évolutions suivantes.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds commun de placement ?

La Société de gestion QUADRILLE CAPITAL a décidé de changer le nom du FCP « DISRUPTION FUND » (« DF ») en « DISRUPTION FUND ALPHA », et de modifier la stratégie de gestion en le transformant en nourricier du Fonds DISRUPTION FUND MASTER, dit « Fonds maître ».

Votre Fonds DISRUPTION FUND ALPHA sera investi au minimum à 85% en parts A (Isin FR0014007W15) du Fonds DISRUPTION FUND MASTER et à titre accessoire en liquidités. Le FCP nourricier aura toutefois la possibilité d'effectuer des opérations de couverture des risques actions et/ou de change. L'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du Fonds nourricier sont identiques à celui du Fonds maître. Nous vous invitons à en prendre connaissance dans le prospectus complet du Fond maître.

L'ensemble des modifications apportées dans le cadre de cette mutation est disponible dans le tableau comparatif de la présente lettre.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette nouvelle orientation du fonds de DISRUPTION FUND ALPHA entrera en vigueur le 28/07/2022 sur la base des valeurs liquidatives du 28/07/2022.

L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour cette mutation a été obtenu en date du 21/06/2022.

Les autres modifications décrites dans le tableau comparatif ci-après entreront en vigueur à la même date.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 28/07/2022 soit un délai d'au moins 30 jours à compter de la réception de la présente lettre pour demander le rachat sans frais de vos parts. Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette mutation, nous vous invitons à contacter éventuellement votre conseiller habituel, ou la Société de Gestion. En tout état de cause, nous vous invitons à prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du Fonds DISRUPTION FUND ALPHA.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : Oui

Augmentation du profil de rendement/risque : Oui

Augmentation potentielle des frais : Oui

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Très significative)))

Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces opérations sont sans conséquence fiscale pour les porteurs de parts. En cas de désaccord avec ces modifications, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature du porteur de parts et/ou de l'enveloppe sans laquelle il a souscrit les parts du présent Fonds.





Quelles sont les principales différences entre votre Fonds dont vous détenez des parts avant et après ces modifications ?

Caractéristiques comparées du Fonds DISRUPTION FUND ALPHA (avant et après transformation) :

	AVANT	APRES
Régime juridique et politique d'investissement		
Type de fonds*		Nourricier
Objectif de gestion*	<p>Le Fonds a pour objectif la plus-value sur les marchés actions internationaux avec une durée de placement recommandée de 5 ans. Le FCP s'exposera majoritairement au marché actions, directement ou indirectement, par le biais d'actions, d'OPVCM ou d'ETF, selon les conditions de marché.</p> <p>D'un point de vue général, Disruption Fund recherche à investir dans l'innovation technologique. Plus spécifiquement, le gérant identifie les secteurs connaissant des ruptures technologiques et/ou structurelles, et investi dans les sociétés initiatrices et contributrices à ces ruptures. Le gérant recherche des sociétés leaders, à croissance rapide et au management visionnaire</p>	<p>Disruption Fund Alpha est un FCP nourricier investi au minimum à 85% en parts A (Isin FR0014007W15) du Fonds Disruption Fund Master dit « maître » et à titre accessoire en liquidités.</p> <p>Le FCP nourricier aura toutefois la possibilité d'effectuer des opérations de couverture des risques actions et/ou de change, au travers l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré.</p> <p>La performance du Fonds sera différente de celle de l'OPVCM maître du fait de ses propres frais et de ceux du Fonds maître ainsi que de la couverture précitée.</p> <p>L'objectif de gestion du Fonds nourricier est identique à celui du maître.</p> <p>L'objectif de gestion du Fonds maître est également orienté vers l'innovation technologique. Son descriptif est disponible dans son DICI et prospectus.</p>
Indicateur de référence de comparaison	MSCI World Euro	MSCI World Net Total Return EUR.
Les stratégies utilisées*	Compte tenu de l'objectif de gestion du FCP, la première étape de sa stratégie d'investissement vise à identifier les secteur et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle.	<p>La stratégie d'investissement du Fonds maître est similaire à celle de DISRUPTION FUND avant mutation.</p> <p>En conséquence, la stratégie d'investissement de votre Fonds après mutation sera identique, à la différence qu'elle sera réalisée au travers de son Fonds maître DISRUPTION FUND MASTER.</p>

	<p>Dans un deuxième temps, le gérant étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur et de la viabilité de l'opportunité sectorielle.</p> <p>En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et cherche à investir dans les leaders.</p>	<p>Toutefois, les critères de sélection lors de la seconde étape du processus sont développés dans la stratégie du Fonds maître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle ;</i> - <i>Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.</i> - <i>En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et cherche à investir dans les leaders selon la société de gestion.</i>
--	--	---

Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition du Fonds DISRUPTION FUND	Liste avec les fourchettes d'exposition du Fonds maître DISRUPTION FUND MASTER	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Exposition au risque action	[0% - 100%]	[90% - 100%]	+
Exposition aux actions issues de pays émergents	[0% - 75%]	[0% - 10%]	-
Titres de créances	[0% - 100%]	[0% - 10%]	-
Investissement en parts d'autres OPC	[0% - 67%]	[0% - 10%]	-

Frais			
Frais courants part A	1,20% (réel à décembre 2020)	1,70% (estimé à décembre 2022)	
Frais courants part A'	1,20% (réel à décembre 2020)	1,70% (estimé à décembre 2022)	
Frais courants part B	1,70% (réel à décembre 2020)	1,70% (estimé à décembre 2022)	
Frais courants part C	1,70% (réel à décembre 2020)	1,70% (estimé à décembre 2022)	



Frais de gestion indirects	5% maximum	1,21% Indirectement, les frais et commissions du Fonds maître s'ajouteront aux frais du Fonds nourricier Pour plus de précision sur les frais et commissions du Fonds Maître, se reporter à sa documentation légale.	
Commission de surperformance Uniquement : part B (ISIN : FR0012770162)	Oui	Oui Une commission de surperformance peut être prélevée en cas de performance négative du Fonds nourricier	

Informations pratiques		
Centralisation des ordres de souscriptions et de rachats	10H	9H

(*) ces évolutions ont été agréées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Si vous souscrivez à cette mutation de votre fonds, le changement d'orientation se fera sans frais et sans aucune intervention de votre part.

Eléments importants

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur mis à jour.

Le prospectus et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur de votre fonds ainsi que celui de son fonds maître DISRUPTION FUND ALPHA sont disponibles :

- au siège social de la société de gestion : Quadrille Capitale - 6, Place de la Madeleine – 75008 Paris

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

- Sur le site internet : <https://www.quadrillecapital.com/>

- Par courriel à l'adresse suivante : contact@quadrillecapital.com

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information qu'il vous siérait d'obtenir sur ces opérations,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Jérôme Chevalier

Président